

Le conseil ainsi que toute l'équipe municipale vous souhaitent une bonne année!

Janette Faron

Jean Pelletier

Stéphane Dubé

Lucy Bouché
Cécile Gauthier

Patrick Lavoie

Martin Marquis

Michaël Jodoin

Hanna Paradis

Marianne Gauthier

Rodrigue Pelletier

Leopold St-Jean





SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

10 décembre 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le mardi 10 DÉCEMBRE 2019, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR JEAN PELLETIER
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Madame Véronique Dionne propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 novembre 2019, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

19.12.3.1.

Ratification et approbation des déboursés et des comptes à payer

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 10 décembre 2019

	(journal 1843) :	1 229,08 \$
	(journal 1844) :	422,69 \$
	(journal 1845) :	10 244,25 \$
	(journal 1846) :	29 110,30 \$
	(journal 1847) :	11 921,17 \$
Total des comptes à payer :		<u>52 927,49 \$</u>
Dépenses incompressibles	(journal 1414):	15 034,52 \$
	(journal 1415) :	3 154,57 \$
	(journal 1416) :	6 639,51 \$
	(journal 1417) :	2 595,49 \$
	(journal 1418) :	846,24 \$
Total des dépenses incompressibles :		<u>28 270,33 \$</u>
<u>Total des déboursés et comptes à payer du mois :</u>		<u>81 197,82 \$</u>



Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 13 novembre 2019 au 10 décembre 2019, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

19.12.3.2.

Dépôt des intérêts pécuniaires des élus

Afin de se conformer aux dispositions de la loi sur les élections et référendums du Québec, le secrétaire-trésorier fait état du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil et en assurera le suivi auprès du Ministère des Affaires municipales.

19.12.3.3

Processus électoral aux fins de combler la vacance au siège numéro 2

Considérant que la Loi sur les élections et les référendums, de par son article 339, permet d'obtenir un délai supplémentaire aux fins de combler la vacance au poste de conseiller au siège numéro 2;

Considérant l'autorisation délivrée par le sous-ministre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec permettant de fixer le jour du scrutin au plus tard le 15 mars 2020;

Considérant que cette extension de délai permettra, entre autre, d'éviter de tenir une procédure électorale dans une période de l'année moins propice dont, celle des fêtes;

Considérant qu'il appartient au président d'élection, en occurrence le secrétaire-trésorier, de fixer la date du scrutin, celle-ci ayant été établie au 15 mars 2020;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil prenne acte de la date du scrutin visant à combler la vacance au poste de conseiller au siège numéro 2.

19.12.3.4.

Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution des contrats

ATTENDU QUE le 1^{er} décembre 2017, le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27) a été sanctionné;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* la municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil qu'entre en vigueur la présente procédure :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

ARTICLE 2 – OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

Conformément à l'article 938.7.2.1 du *Code municipal du Québec*, la présente procédure a pour objectif d'établir des règles propres à maintenir un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Municipalité de L'Isle-Verte dans le cadre d'un processus



d'adjudication ou d'attribution d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Dans la présente procédure, les expressions termes et mots suivants ont le sens et l'application qui suivent :

« Processus d'adjudication » : tout processus de demande de soumissions publiques en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurances, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels et comportant une dépense égale ou supérieur au seuil minimal de demande de soumissions publiques applicable;

« Processus d'attribution » : tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat pour l'exécution de travaux pour la fourniture d'assurances, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels et comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, et ce, conformément à l'article 938.0.0.1 du *Code municipal du Québec*;

« Responsable désigné » : personne chargée de l'application de la présente procédure et qui ne doit pas être également le responsable de l'appel d'offres;

Le « SEAO » : Système électronique d'appel d'offres approuvé par le Gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1).

ARTICLE 4 – RESPONSABLE DÉSIGNÉ

Le responsable désigné de la présente procédure est : le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité.

Le responsable désigné reçoit les plaintes de même que les manifestations d'intérêts, les examine, en fait l'analyse et répond à celles-ci dans les délais requis par la Loi favorisant la surveillance *des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*.

ARTICLE 5 – PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1. Intérêt requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée (entreprise) ou un groupe de personnes intéressées (sociétés de personnes, groupe de sociétés de personnes, entreprises) à participer à un processus d'adjudication ou d'attribution en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

Dans le cadre d'un processus d'adjudication en cours, est une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées, le plaignant qui a l'intention de réaliser le contrat, qui est apte à soumissionner et qui a la capacité de répondre aux besoins exprimés par la Municipalité de L'Isle-Verte dans ses documents d'appel d'offres.

Dans le cadre d'un processus d'attribution en cours, est une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées, le plaignant qui, dans l'éventualité où la Municipalité de L'Isle-Verte devait remédier à la situation dont il se plaint, peut valablement manifester son intérêt et démontrer sa capacité à réaliser le contrat.



5.2. Motifs au soutien d'une plainte

Les motifs devant soutenir une plainte relative à un processus d'adjudication ou d'attribution en cours doivent être fondés sur l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents;
- des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;
- des conditions qui ne sont pas conformes au cadre légal applicable à la Municipalité de L'Isle-Verte.

5.3. Modalités et délais de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet¹ et doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : reception@lisle-verte.ca.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans l'avis publié sur le SEAO.

5.4. Contenu d'une plainte

Toute plainte doit contenir les informations minimales suivantes :

- a. la date à laquelle elle est transmise;
- b. l'identification et les coordonnées du plaignant (nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel);
- c. les motifs justifiant son intérêt;
- d. l'identification de la demande de soumissions visée par la plainte (numéro de la demande de soumissions, numéro de référence SEAO, titre);
- e. toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte peut également être ajouté.

5.5. Recevabilité de la plainte

La plainte doit remplir les critères de recevabilité suivants :

- a. elle doit être transmise par une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées au sens de l'Article 5.1 de la présente procédure;
- b. elle doit avoir été transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c. elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics;
- d. elle doit avoir été reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans l'avis publié sur le SEAO;
- e. elle doit porter sur un processus d'adjudication ou d'Attribution en cours au sens de l'Article 3 de la présente procédure;



elle doit porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes, si applicables;

elle doit être fondée sur l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure.

5.6. Réception et examen d'une plainte

Dès réception d'une plainte, le responsable désigné procède à son examen conformément à ce qui suit.

D'une part, il vérifie l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1 de la présente procédure. S'il s'avère que le plaignant n'a pas l'intérêt requis au sens de cet article, il en avise le plaignant sans délai.

D'autre part, une fois qu'il a validé l'intérêt du plaignant, il fait mention e la réception d'une première plainte dans le SEAO.

Par la suite, il confirme que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 de la présente procédure sont rencontrés. Dans l'éventualité où elle ne répond pas à l'un ou l'autre des critères de recevabilité de la présente procédure, il en avise sans délai le plaignant en lui précisant le ou les critères d'irrecevabilité prévus à l'article 5.5 de la présente procédure qui ne sont pas remplis

Si la plainte est recevable, le responsable désigné s'assure auprès du responsable de l'appel d'offres, des vérifications qui doivent être faites pour juger du bien-fondé des motifs au soutien de la plainte.

Si requis, dans le cadre de l'examen de la plainte, le responsable désigné peut retenir les services de ressources externes.

5.7. Décision

Le responsable désigné transmet la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans l'avis publié sur le SEAO, mais au plus tard trois (3) jours avant la date limite de réception des soumissions prévues. Si requis, la date limite de réception des soumissions peut être repoussée, auquel cas, ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

S'il y a plus d'une plainte pour une même demande de soumission reçue, le responsable désigné transmet les décisions au même moment à chacun des plaignants.

Au besoin, le responsable désigné peut reporter la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept (7) jours reste à courir à compte de la date de transmission de la décision, auquel cas, ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans le cadre d'une plainte portant sur un processus d'attribution en cours, le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt au moins sept (7) jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

La décision comporte un avis au plaignant à l'effet qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné doit inscrire qu'il a transmis sa décision relative à la plainte, sans délai, dans le SEAO.



ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUER ET PUBLICATION

La présente procédure entre vigueur le 10 décembre 2019.

Dès son entrée en vigueur, la **Municipalité de L'Isle-Verte** doit, conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* rendre sa procédure accessible en tout temps sur son site Internet.

19.12.3.5.

Calendrier des séances publiques du conseil municipal pour l'année civile 2020

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui se tiendront les jours suivants et qui débiteront à 20 h :

- . Mardi, 14 janvier
- . Mardi, 11 février
- . Mardi, 10 mars
- . Mardi, 14 avril
- . Mardi, 12 mai
- . Mardi, 9 juin
- . Mardi, 7 juillet
- . Mardi, 18 août
- . Mardi, 8 septembre
- . Mardi, 13 octobre
- . Mardi, 10 novembre
- . Mardi, 8 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

19.12.3.6.

Demande d'aide financière - programme pour une protection accrue des sources d'eau potable

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 2 du PPASEP afin de compenser les pertes financières des producteurs qui ont dû modifier leurs pratiques agricoles dans les aires de protection des sources d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution,

Que le conseil de la municipalité de L'Isle-Verte autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du PPASEP,

Que madame Josiane Thériault, agronome, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs aux compensations des pertes financières des producteurs agricoles dans le cadre du volet 2 du PPASEP.



19.12.3.7.

Emprunt temporaire - financement des travaux de réfection du réservoir d'eau potable ainsi que des honoraires professionnels

Considérant les règlements d'emprunt 2018-161 (emprunt pour honoraires professionnels) et 2019-170 (emprunt décrétant des travaux de réfection du réservoir d'eau potable de la Municipalité);

Considérant que ces deux règlements ont reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que le règlement d'emprunt 2018-161 avait pour objet de décréter un emprunt permettant d'engager des honoraires professionnels pour un montant de 269 012,76 \$;

Considérant que le règlement d'emprunt 2019-170 avait pour objet de décréter un emprunt permettant d'assumer des travaux de réfection d'un réservoir d'eau potable pour un montant de 860 473 \$;

Considérant que ces deux règlements d'emprunt seront assujettis à un financement permanent duquel sera, préalablement déduite, l'aide financière liée à la taxe d'accise sur l'essence, soit celle couvrant la période de 2014-2018;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande à la Caisse Desjardins de Viger et Villeray (Desjardins Entreprises) une marge de crédit temporaire permettant d'assurer le paiement des travaux liés à ces deux règlements d'emprunt,

Que madame Ginette Caron, mairesse et Guy Bérubé, directeur général de la municipalité de L'Isle-Verte, soient dûment autorisés à signer les documents requis par l'institution financière, pour et au nom de la Municipalité.

19.12.3.8.

Emprunt temporaire - financement des travaux de voirie liés à l'aide financière du programme de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ 2014-2018)

Considérant qu'à l'intérieur de la programmation de travaux soumise dans le cadre du soutien financier de la Taxe d'accise sur l'essence (TECQ 2014-2018), des travaux de voirie avait été reconnus admissibles, soit la réfection d'une section du chemin Montée des Coteaux;

Considérant la nécessité, pour la Municipalité, d'assurer le paiement des travaux par emprunt temporaire, le temps d'obtenir l'aide financière provenant de la TECQ 2014-2018;

Considérant que l'aide financière alloué à l'exécution de ces travaux est établi à 130 410 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande à la Caisse Desjardins de Viger et Villeray (Desjardins Entreprises) une marge de crédit temporaire permettant d'attendre le versement à obtenir dans le cadre de la Taxe d'accise sur l'essence (2014-2018),

Que madame Ginette Caron, mairesse et Guy Bérubé, directeur général de la municipalité de L'Isle-Verte, soient dûment autorisés à signer les documents requis par l'institution financière, pour et au nom de la Municipalité.



19.12.3.9.

Emprunt temporaire - financement des travaux de pavage liés au programme de réhabilitation du réseau routier municipal (règlement 2017-154)

Considérant le règlement d'emprunt 2017-154 (emprunt décrétant des travaux de réfection de la route Chemin du Coteau-de-Tuf);

Considérant que le règlement d'emprunt a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que le règlement d'emprunt 2017-154 avait pour objet de décréter un emprunt permettant d'assumer des travaux de réfection du chemin Coteau-de-Tuf pour un montant de 598 985 \$;

Considérant que ce règlement d'emprunt sera assujéti à un financement permanent duquel sera, préalablement déduit, l'aide financière liée au programme d'aide à la voirie local - Volet redressement des infrastructures routières locales (aide financière fixée à 75% des travaux admissibles);

Considérant la nécessité d'obtenir un emprunt temporaire, le temps d'obtenir l'aide financière liée à ce programme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande à la Caisse Desjardins de Viger et Villeray (Desjardins Entreprises) une marge de crédit temporaire permettant d'assurer le paiement des travaux liés à ce règlement d'emprunt,

Que madame Ginette Caron, mairesse et Guy Bérubé, directeur général de la municipalité de L'Isle-Verte, soient dûment autorisés à signer les documents requis par l'institution financière, pour et au nom de la Municipalité.

19.12.5.1.

Règlement de tarification - travaux aux cours d'eau Rivière-de-la-Barrure

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2019- 173

TARIFICATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU
RIVIÈRE DE LA BARRURE - BRANCHE 22
RUISSEAU BLANC
RIVIÈRE DE LA BARRURE

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Isle-Verte désire réclamer le coût versé à la MRC pour les travaux effectués dans les cours d'eau que sont : la Rivière de la Barrure – branche22, le Ruisseau Blanc et la Rivière de la Barrure;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, lors d'une séance de ce conseil, le 12 novembre 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a, également, été soumis au conseil municipal le 12 novembre 2019, tel que requis par la Loi;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, que le règlement numéro 2019-173 stipule ce qui suit :

ARTICLE 1 - Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant l'imposition d'une tarification pour les coûts afférents à des travaux d'entretien aux cours d'eau que sont : la branche 22 de la rivière de la Barrure, le Ruisseau Blanc et la rivière de la Barrure ».

ARTICLE 2 - But

Le présent règlement a pour but de décréter la répartition du coût des travaux exigés par la MRC de Rivière-du-Loup, pour les travaux d'entretien exécutés à la branche 22 de la rivière de la Barrure, le Ruisseau Blanc et la rivière de la Barrure.

ARTICLE 3 – Paiement de la quote-part exigée

les travaux d'entretien selon la répartition des coûts suivants :

Branche 22 de la rivière de la Barrure

Nom des exploitants	Lots concernés	Coûts des travaux réalisés
Yvan Charron (Ferme Benovan)	5 350 101	295,27 \$
Ferme Rechalieno enr.	5 350 102	<u>295,27 \$</u>
		<u>590,54 \$</u>

Ruisseau Blanc

Nom des exploitants	Lots concernés	Coûts des travaux réalisés
Ferme J.A. Michaud	5 349 861	<u>700,85 \$</u>
		<u>700,85 \$</u>

Rivière de la Barrure

Nom des exploitants	Lots concernés	Coûts des travaux réalisés
Ferme Rechalieno enr.	5 350 102	593,22 \$
Yvan Charron (Ferme Benovan)	5 350 101	310,53 \$
Darnoc Holstein inc.	5 350 095	4 363,90 \$
	5 350 100	
Donald Fournier (Ferme Donavie)	5 350 099	916,61 \$
	5 351 689	
	5 351 690	
9162-5863 Québec inc. (Ferme Primus)	5 350 094	1 201,92 \$
Ferme Lizière inc.	5 350 098	184,18 \$
9199-1729 Québec inc. (Ferme Janoel)	5 350 092	567,52 \$
Ferme Black Shadow Holstein inc.	5 350 093	<u>434,75 \$</u>
		<u>8 572,63 \$</u>

ARTICLE 4 - Tarification : compensation pour un montant égal à la part de dépenses encourues

Pour récupérer cette somme, il est par le présent règlement imposée et prélevée, une compensation équivalente au coût des travaux exécutés sur la propriété de chacun des exploitants touchés par lesdits travaux, soit :



ARTICLE 5 – Modalités de paiement

Cette tarification est assimilable à toutes dispositions relatives aux suppléments de taxes municipales ou tarifs susceptibles d'être exigés suite à une correction du rôle d'évaluation ou à toute autre réglementation applicable par la municipalité au cours de son exercice financier.

En occurrence, les prescriptions prévalant à la résolution 18.12Sp1.6. « Prévisions budgétaires 2019 » ainsi que celles liées au règlement 2019-165 « Tarification des services municipaux pour l'année financière 2019 » s'appliquent à cette tarification.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté sous la résolution 19.12.5.1., le 10 décembre 2019.

19.12.5.2.

Embauche de personnel - opérateurs

Faisant suite au processus de mise en candidatures aux fins de combler deux postes d'opérateurs pour la saison hivernale, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité autorise, à l'essai, l'embauche de messieurs Alain Veilleux et Raphaël Michaud à titre d'opérateurs de machinerie de déneigement pour la saison hivernale 2019-2020.

19.12.6.1.

Budget pour la fête des enfants et reconnaissance pour années de service

Il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte consente à approprier un budget de 375 \$ afin de permettre l'achat de cadeaux pour la fête de Noël des enfants ainsi que pour souligner la reconnaissance d'années de service d'un employé.

19.12.7.1.

Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ - Ferme de la Plaine Holstein inc.

Considérant que la Ferme de la Plaine Holstein inc. a récemment acheté une propriété où est construite une résidence portant le numéro civique 217, chemin du Coteau-des-Érables;

Considérant que cette résidence n'est d'aucune utilité pour l'exploitation agricole et, de ce fait, elle souhaite s'en départir;

Considérant que la partie occupée à des fins résidentielles se situe de part et d'autre du chemin public;

Considérant que l'installation sceptique ainsi que l'alimentation en eau potable de cette résidence sont localisées sur une des parcelles de terrain faisant l'objet de la présente demande;

Considérant que les deux parcelles de terrain à être vendues n'excèdent pas 5000 mètres carrés;

Considérant que cet immeuble est situé en zone agricole et que pour procéder à sa vente, une demande d'autorisation est requise auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que cette demande n'ajoute pas une nouvelle utilisation résidentielle;

Considérant que, de ce fait, cette demande n'entraîne aucune contrainte négative résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale;



Considérant que ce projet n'a aucun impact négatif sur le potentiel agricole de ces lots et des lots voisins;

Considérant que cette demande n'a aucun effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal appuie cette demande puisqu'elle permettra au demandeur de vendre une résidence incluant les équipements sanitaires et d'alimentation en eau sans qu'il y ait d'impacts négatifs sur les activités agricoles environnantes.

19.12.7.2.

Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ - monsieur Jean-Jacques Côté

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par monsieur Jean-Jacques Côté à la C.P.T.A.Q., concernant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot 5 350 854, du cadastre officiel de Témiscouata;

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité;

Considérant que cette demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q., si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la municipalité;

Considérant que cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

Considérant que cette demande n'impactera pas négativement l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, puisqu'en fait, l'autorisation permettra plutôt la continuité de l'exploitation agricole sur plusieurs lots;

Considérant que cette demande assurera la poursuite des activités agricoles sur les terres qui seront vendues en faveur d'un agriculteur;

Considérant que cette demande ne réduira pas la superficie d'une propriété foncière de manière à empêcher ou réduire la pratique de l'agriculture;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil recommande à la C.P.T.A.Q. de consentir à la demande d'autorisation soumise par monsieur Jean-Jacques Côté.

19.12.8.1.

Protocole d'entente avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge

Considérant le soutien proposé par la Société canadienne de la Croix-Rouge en cas de sinistre sur le territoire de la municipalité;

Considérant que les services aux sinistrés offerts par cet organisme sont nécessaires lors d'intervention d'urgence;

Considérant le coût proposé par les trois prochains exercices financiers (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022), soit une contribution annuelle de 0,17 \$ per capita;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son adhésion à l'entente proposée par la Société Canadienne de la Croix-Rouge,

Que madame Ginette Caron, mairesse et monsieur Guy Bérubé, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de L'Isle-Verte, le renouvellement d'entente proposée.

19.12.9.1.

Événement cycliste

Considérant l'événement cycliste parrainé par les commissions scolaires de Kamouraska - Rivière-du-Loup, du Fleuve-et-des-Lacs, des Phares et des Monts et Marées;



Considérant qu'il s'agit d'une activité regroupant environ 200 jeunes de niveau secondaire ayant le défi de parcourir à vélo la route reliant Saint-Pascal à Matane;
Considérant que le passage de ces cyclistes sur le territoire de la Municipalité est prévu pour dimanche le 17 mai 2020;

Considérant que l'organisation de cette activité nécessite l'autorisation de la Municipalité, le trajet projet empruntant diverses rues municipales;

Considérant que le déroulement de cette activité est entièrement sous la responsabilité de l'organisation;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son accord à la tenue de cet événement sur son territoire.

19.12.9.2.

Sécurité des élèves fréquentant l'École Moisson d'Arts

Considérant la correspondance reçue de la part du conseil d'établissement, le 28 novembre 2019;

Considérant certaines inquiétudes soulevées par les membres de ce comité à l'égard de la sécurité des élèves fréquentant l'École Moisson d'Arts;

Considérant que le conseil municipal est conscient que la zone scolaire doit être priorisée afin d'assurer la meilleure protection possible des enfants fréquentant l'école;

Considérant que des actions ont déjà été prises afin d'accroître le niveau de sécurité des piétons, particulièrement dans le corridor scolaire;

Considérant que la municipalité entend poursuivre les actions entreprises et ainsi assurer une protection accrue du secteur;

Considérant la vulnérabilité que représente le seul fait de déambuler à proximité des voies de circulation et ce, tant pour cette jeune clientèle que pour les personnes d'un âge plus respectable et, en fait, pour les piétons en général;

Considérant que la municipalité prévoit extensionner la zone dite de 30 kilomètre/heure y incluant le secteur de la rue Saint-Jean-Baptiste entre l'intersection de la rue du Quai et celle de la rue La Noraye;

Considérant que la municipalité retient la recommandation à l'effet de sensibiliser davantage les usagers de la route à la sécurité aux abords de l'école, voir même à l'intérieur du périmètre urbain;

Considérant qu'il est, tout à fait à propos, de bien informer nos services policiers de la nécessité d'être plus présents et plus vigilants;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal fasse état que la municipalité assumera sa part de responsabilité à l'égard des recommandations formulées, tout comme il en est des attentes de collaboration de l'ensemble des intervenants préoccupés par la sécurité des enfants, soit les parents, les établissements scolaires ainsi que nos services policiers.

19.12.9.3.

Séance extraordinaire - adoption des prévisions budgétaires 2020

Une séance extraordinaire du conseil municipal sera tenue le jeudi 19 décembre 2019 à 20 h à la salle du conseil. Y seront présentées, pour adoption, les prévisions budgétaires de l'année 2020.

19.12.11.

Levée de la séance

À 20 h 51, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité que la séance soit levée.

(sous réserve d'approbation du conseil municipal).



SÉANCE
EXTRAORDINAIRE
19 DÉCEMBRE 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCES-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la caserne incendie jeudi 19 DÉCEMBRE 2019, à 20 heures, à laquelle sont présent(e)s les membres du conseil suivants :

Madame Véronique Dionne
Madame Sophie Sirois
Monsieur Stéphane Dubé
Monsieur Jean Pelletier
Monsieur Bernard Nieri

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Il est tout d'abord constaté que la présente séance a été dûment convoquée, conformément à la loi.

Suite à la lecture de l'avis spécial de convocation, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil d'en accepter le contenu, tel que présenté.

19.12Sp.6.

Prévisions budgétaires 2020

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2020 et y prévoir des recettes au moins égalent aux dépenses qui y figure;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier, que les prévisions budgétaires soumises soient approuvées.

Il est donc accepté à l'unanimité des membres du conseil, ce qui suit :

Que le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2020 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

DÉPENSES

Administration générale :	501 859 \$
Sécurité publique :	300 336 \$
Transport routier :	724 926 \$
Hygiène du milieu :	327 963 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire :	66 130 \$
Logement social :	0 \$
Loisirs et culture :	241 853 \$
Promotion et développement économique :	87 741 \$
Frais de financement (capital et intérêts) :	245 871 \$
<u>TOTAL DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS :</u>	<u>2 496 679 \$</u>

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS

Achat de terrain	20 000 \$
Véhicule incendie	20 000 \$

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS : **40 000 \$**



AFFECTATIONS :

Surplus accumulé non affecté :	40 000 \$
Surplus accumulé affecté - Ex-Village :	0 \$
Surplus accumulé affecté - Eau et égout :	0 \$
Surplus accumulé affecté - Loisirs :	0 \$
Surplus accumulé affecté - Petite séduction :	0 \$
Réserve - Fonds de roulement :	48 000 \$

TOTAL DES AFFECTATIONS : **88 000 \$**

TOTAL DES DÉPENSES D'OPÉRATION

ET D'INVESTISSEMENTS MOINS AFFECTATIONS : **2 448 679 \$**

Que le Conseil est autorisé à percevoir les revenus suivants devant lui permettre d'assumer l'ensemble des dépenses prévues, à savoir :

RECETTES

RECETTES SPÉCIFIQUES :

Compensations pour services municipaux :	375 760 \$
Autres recettes de sources diverses :	72 200 \$
Transferts de droits :	0 \$
Paiements tenant lieu de taxes :	65 822 \$
Subventions et contrats :	300 563 \$
Revenus versés par la MRC (Éolien, carrières, autres) :	139 363 \$

TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES : **953 708 \$**

RECETTES BASÉES SUR LE TAUX DE TAXATION :

Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des recettes spécifiques :

Une taxe foncière générale de 1.0786 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2020 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte.

- l'évaluation totale imposable des immeubles de la Municipalité de L'Isle-Verte, soit sur 131 551 500 \$

- **131 551 500 \$ x 1.0786 \$/100 \$:** **1 418 914 \$**

Une taxe foncière spéciale de 0.0136 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2020 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour défrayer une partie des nouveaux services d'égouts et d'aqueduc.

- **131 551 500 \$ x 0.0136 \$/100 \$:** **17 926 \$**

Une taxe foncière spéciale de 0.0179 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2020 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour acquitter les frais de financement annuels d'un camion de voirie.

- **131 551 500 \$ x 0.0179 \$/100 \$:** **23 461 \$**

Une taxe foncière spéciale de 0.0042 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2019 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour défrayer une partie du coût des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout traversant la rivière Verte.

- **131 551 500 \$ x 0.0042 \$/100 \$:** **5 447 \$**

Une taxe foncière spéciale de 0.0223 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2019 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour acquitter les frais de financement annuels d'un camion incendie « camion citerne ».

- **131 551 500 \$ x 0.0223 \$/100 \$:** **29 223 \$**

TOTAL DES RECETTES BASÉES SUR LA TAXATION : **1 494 971 \$**

TOTAL DES RECETTES (A+B) : **2 448 679 \$**



Que le conseil municipal accorde un escompte au taux de 3 % sur tout compte de taxes annuel acquitté, en entier, dans les dix (10) jours de la date de son envoi, et ce, prévalant également, pour un compte complémentaire portant au rôle une nouvelle construction.

Que le conseil municipal établisse à 10 % le taux d'intérêt pour les taxes dues à la Municipalité de L'Isle-Verte pour l'exercice financier 2020 auquel s'ajoute une pénalité au taux de 5 %.

Que le conseil municipal établisse à 15 % le taux d'intérêt pour tous les autres types de comptes dus à la Municipalité de L'Isle-Verte pour l'exercice financier 2020.

Que le conseil municipal fixe les modalités de paiement suivantes pour le paiement des taxes foncières et tarifs municipaux de l'exercice financier 2020 :

Lorsque le montant total des taxes foncières et des tarifs municipaux est égal ou supérieur à 300,00 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux, en trois, en quatre, en cinq, ou en six versements égaux.

Que le conseil municipal établisse les échéances de paiements de la façon suivante :

Le versement unique ou le premier versement du total de toutes les taxes municipales (y compris les tarifs) doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement, le quatrième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement. Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le quatrième versement. Le sixième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le cinquième versement.

Que le conseil municipal permette à ce que les modalités et échéances de paiements, ci-haut mentionnées s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales et tarifs pouvant être imposés suite à une correction du rôle d'évaluation.

Que le conseil municipal décrète que suite à un versement non effectué dans le délai prescrit, seul le montant du versement échoué est exigible immédiatement.

19.12Sp.7.

Avis de motion et présentation du projet de règlement de tarifications des services municipaux pour l'année financière 2020

Madame la conseillère, Sophie Sirois, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement imposant, sur la base de tarifications, le coût des divers services municipaux pour l'année 2020. Ce règlement viendra remplacer le règlement 2019-165.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

19.12Sp.8.

Programme triennal des dépenses en immobilisations

Il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Véronique Dionne, que la Municipalité de L'Isle-Verte adopte le programme de dépenses en immobilisations suivant pour les exercices financiers 2020-2021-2022.

Le présent programme triennal est donc accepté à l'unanimité des membres du conseil, et se lit comme suit :

Projet 19-01 : Travaux de mise aux normes de l'eau potable

Coût estimé : 3 251 636 \$

Années de réalisation : ces travaux majeurs sont à prévoir pour l'année 2020.

Sources probables de financement : emprunt à long terme, subventions gouvernementales et contribution du Ministère des Transports du Québec.

Projet 19-02 : Abri pour abrasif

Coût estimé : 173 665 \$

Année de réalisation : 2020.

Source probable de financement : emprunt à long terme.



Projet 19-03 : Agrandissement du garage municipal	
Coût estimé :	186 641 \$
Année de réalisation : 2021.	
Sources probables de financement : emprunt à long terme et subvention gouvernementale.	
Projet 19-04 : Plan d'intervention	
Coût estimé :	30 000 \$
Années de réalisation : 2020.	
Sources probables de financement : subvention gouvernementale.	
Projet 19-05 : Projet Rue Principale	
Coût estimé :	12 000 \$
Année de réalisation : 2020.	
Source probable de financement : recettes de taxes.	
Projet 19-06 : Pavage du rang 3 Est	
Coût estimé :	198 000 \$
Année de réalisation : 2021.	
Source probable de financement : emprunt à long terme.	
Projet 19-07 : Contribution - projet Villa Rose des Vents	
Coût estimé (contribution):	240 000 \$
Année de réalisation : 2020.	
Source probable de financement : emprunt à long terme.	
Projet 19-08 : Affichage autoroute 20	
Coût estimé :	10 000 \$
Année de réalisation : 2020-2021.	
Source probable de financement : recettes de taxes.	
Projet 19-09 : Achat de terrain - rue Béland	
Coût estimé :	20 000 \$
Année de réalisation : 2020.	
Source probable de financement : surplus non affecté.	
Projet 19-10 : Compteurs d'eau pour les ICI	
Coût estimé :	30 000 \$
Année de réalisation : 2021.	
Source probable de financement : surplus affecté à l'eau potable.	
Projet 19-11 : Véhicule d'urgence (véhicule de soutien)	
Coût estimé :	20 000 \$
Année de réalisation : 2020.	
Source probable de financement : surplus non affecté.	
Projet 19-12 : Équipement - génératrice	
Coût estimé :	40 000 \$
Année de réalisation : 2020.	
Source probable de financement : recettes de taxes.	
Projet 19-13 : Modification électrique au Centre administratif	
Coût estimé :	20 000 \$
Année de réalisation : 2020.	
Source probable de financement : recettes de taxes.	
Projet 19-14 : Correction de drain pluvial au Centre administratif	
Coût estimé :	12 000 \$
Année de réalisation : 2020.	
Source probable de financement : recettes de taxes.	
Projet 19-15 : Réfection de la toiture du presbytère	
Coût estimé :	50 000 \$
Année de réalisation : 2021.	
Source probable de financement : surplus non affecté.	

19.12Sp.9.

Levée de la séance

À 20 h 04, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la séance soit levée.



Tarifications des services municipaux pour l'année financière 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2020-174

TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Isle-Verte a adopté ses prévisions budgétaires relatives à l'année 2020, le 19 décembre 2019;

ATTENDU QUE le coût des divers services municipaux, imposé sur la base de tarification, doit être ajusté afin de tenir compte des nouvelles réalités budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 19 décembre 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été soumis à la séance extraordinaire du conseil municipal, le 19 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que le règlement suivant soit adopté:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 – Tarification du service d'aqueduc municipal

Le présent règlement vient modifier le règlement 2017-148 de la façon suivante :

L'article 2 devient le suivant :

À son article 4 (référence, règlement 2000-5), « Le tarif annuel de base, pour l'année **2020**, est fixé à **116.86 \$** »

À son article 6 (référence, règlement 2000-5), « Un immeuble situé hors du périmètre d'urbanisation et desservi par le réseau d'aqueduc municipal se verra imposé le tarif suivant pour **2020** :

Gouvernement du Canada, Maison de la Faune, un tarif de **617.82 \$.** »

À son article 7 (référence, règlement 2000-5), « La facturation des tarifs de fonctionnement du service d'aqueduc municipal est incluse dans le compte annuel des taxes municipales dont les échéances de paiement et les taux d'intérêts sont ceux décrétés dans la résolution 19.12Sp.6. régissant les comptes de taxes annuelles.

La Société Inter-Rives de L'île Verte se voit imposée, à compter du 1^{er} janvier 2020, les frais reliés à la livraison d'eau potable, provenant du réseau d'aqueduc municipal de L'Isle-Verte, aux fins de remplir ses réservoirs situés au quai de L'Isle-Verte (billetterie). Les frais exigés sont calculés sur une base horaire de **138.79 \$** (incluant l'usage du camion citerne, du service des incendies, ainsi que d'un opérateur). Advenant qu'un deuxième employé soit nécessaire, il y aura ajout d'une somme de **21.73 \$** l'heure.

ARTICLE 3 – Tarification du service d'assainissement des eaux usées (opérations)

Le présent règlement vient modifier le règlement 2007-79 de la façon suivante :

À son article 4 (référence, règlement 2000-6), « Le tarif annuel de base, pour l'année **2020** est fixé à **105.55 \$** »



2) À son article 5 (référence, règlement 2000-6), « La facturation des tarifs de fonctionnement du service d'égout municipal est incluse dans le compte annuel des taxes municipales dont les échéances de paiement et les taux d'intérêts sont ceux décrétés dans la résolution 19.12Sp.6. régissant les comptes de taxes annuelles ».

ARTICLE 4 – Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 2009-87

En référence au règlement numéro 2009-87, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative à la réfection des réseaux d'égouts et d'aqueduc municipaux (phase 2) sera réparti de la façon suivante : 67.68 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, pour l'année 2020, ce tarif annuel de base est de **112.26 \$**, 12.32 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le nouveau réseau d'égout sanitaire (secteur ouest de la municipalité), ce tarif annuel de base est de **108.16 \$**.

ARTICLE 5 – Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 2012-112

En référence au règlement 2012-112, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme, relative aux travaux de remplacement de conduites d'égout et d'aqueduc dans la rivière Verte, sera réparti de la façon suivante : 40 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, pour l'année 2020, ce tarif annuel de base est de **19.27 \$** et 40 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire, pour l'année 2020, ce tarif annuel de base est de **19.87\$**.

ARTICLE 6 – Tarification en matière d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération

Le présent règlement vient modifier le règlement 2018-157 de la façon suivante :

L'article 7 devient le suivant :

A. USAGERS ORDINAIRES

Le tarif général pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article est de **194.70 \$**.

B. USAGERS SPÉCIAUX

Pour tout établissement servant exclusivement à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, institutionnelles ou récréatives, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique :

B.1. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités sont saisonnières (Gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil) : **97.35 \$**

B.2. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités sont annuelles (Gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil) : **194.70 \$**

B.3 Bureaux de poste : **442.98 \$**



B.4. Garages d'entreprises effectuant des travaux de terrassement et/ou autres travaux mécanisés, industries de transformation : **389.40 \$**

B.5. Hôtels, auberges ou maisons de chambres, motels : **525.72 \$**

B.6. Station de service, centres de jardinage ou d'horticulture, entrepôt d'engrais, entrepôt de produits pétroliers, industrie d'outillage, garages de compagnie de transport, filature : **525.72 \$**

B.7. Résidence pour personnes âgées avec services communautaires :

Pour chaque logement de 3 ½ pièces : **66.85 \$**

Pour chaque logement de 2 ½ pièces : **43.62 \$**

Pour chaque logement de 1 ½ pièces : **20.35 \$**

B.8. Restaurants, salles à manger ou établissement similaires : **806.11 \$**

B.9. Épiceries et dépanneurs avec boucherie, boulangeries *(non artisanale), magasins de meubles, meunerie, entreprises de distribution, institution financière et entreprises de services de 5 employés et plus : **643.24 \$**

B.10. Fermes, tourbières, érablières, club de motoneige, couvoirs, bijouteries, cordonneries, salles de quilles, bureau de médecin, de notaire ou tout autre professionnel du même genre, studio de photographie, salon funéraire, cantines, pâtisserie*(artisanale), entrepreneur électricien, commerce d'électronique, atelier de carrosseries, commerces de coiffure, salons d'esthétique, de bronzage ou établissements similaires, bureaux d'assurance, poissonneries et entrepôts servant au commerce des poissons et fruits de mer et pour tout autre établissement commercial ou professionnel non mentionné au présent paragraphe : **194.70 \$**

***Pâtisserie artisanale** fait référence à un type d'entreprise familiale dont l'exploitation est réalisée uniquement par les propriétaires et située à l'intérieur du domicile de l'exploitant. »

Pour toute unité de logement qui n'est habitée habituellement que de façon saisonnière, la compensation exigée est fixée à la moitié du tarif établi à l'article 7-A : **97.35 \$**.

ARTICLE 7 – Perception des tarifs

Aux fins de la perception, tous les tarifs, ci-hauts mentionnés, sont assimilés à la taxe foncière imposée sur l'immeuble à l'égard duquel ils sont exigibles.

ARTICLE 8 – Application

L'ensemble des tarifs imposés par le présent règlement s'applique à tous les immeubles imposables, quelle que soit leur vocation, et qu'il soit occupé ou non.

ARTICLE 9 – Amendement

Le présent règlement modifie à toutes fins que de droit, tous règlements ou résolutions concernant les tarifications afférentes aux services municipaux ayant été adoptées antérieurement.

ARTICLE 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le _____ 2020.



DATES DE PARUTIONS POUR LES BULLETINS MUNICIPAUX DE 2020

14 février

13 mars

17 avril

15 mai

12 juin

10 juillet

Août - aucune parution

11 septembre

16 octobre

13 novembre

Décembre - aucune parution



Votre organisme désire communiquer avec les citoyens?

Votre association souhaite annoncer ses services?

Profitez de votre journal *Le p'tit journal* pour informer la population!

Date de la prochaine parution

14 février 2020

Vos messages doivent nous parvenir avant le vendredi 7 février 2020

à Audrey-Anne Dubé directement au bureau municipal ou par courriel :reception@lisle-verte.ca.

ÉLECTION PARTIELLE 2020

Dans le cadre du processus électoral, afin de combler le poste de conseiller au siège numéro 2, le président d'élection est à la recherche de personnes intéressées à agir à titre de travailleurs d'élection. Advenant l'obligation de tenir un scrutin, le 15 mars 2020, certaines fonctions seront à combler dont ceux de scrutateurs, secrétaires du bureau de vote, PRIMO, membres de la table de vérification de l'identité des électeurs et réviseurs de la liste électorale.

Nous vous invitons donc à transmettre vos coordonnées à Audrey-Anne Dubé, soit par téléphone au 418 898-2812 ou directement au bureau municipal avant le 14 février 2020.



CHEVALIERS DE COLOMB®

CONSEIL SEIGNEUR CÔTÉ 10096
L'ISLE-VERTE – SAINT-ÉLOI – SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX

Au nom des Chevaliers de Colomb ainsi qu'en mon nom personnel, je désire remercier toute la population pour son énorme élan de générosité lors de la dernière GUIGNOLÉE.

Sachez que le petit geste que vous avez posé en est un grand pour ceux qui en ont bénéficié.

En bref, sachez que cette activité a permis de remettre 32 paniers de produits alimentaires destinés à subvenir aux besoins de plus de 42 adultes et 20 enfants.

25 bénévoles ont mis la main à la tâche, se traduisant par 184 heures de bénévolat !

MERCI à vous tous de nous avoir accueilli si aimablement à vos résidences et avec tant de bienveillance !

MERCI aux frères Chevaliers pour leur énorme disponibilité !

MERCI aux entreprises pour leur contribution !

Espérant qu'année après année ce geste de solidarité demeure une coutume, nous souhaitons à tous une année 2020 remplie de bonheur et de partage.

MERCI du fond du cœur !



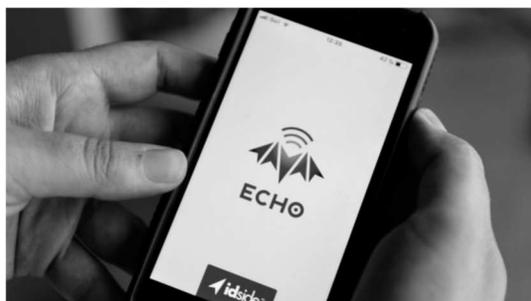
Guy Bérubé, Grand Chevalier

NOUVEAUTÉ—APPLICATION MOBILE DE SÉCURITÉ CIVILE—ECHO MMS

La municipalité de L'Isle-Verte a mis en place diverses procédures afin de vous guider lors de situations d'exception (tempête hivernale, panne d'électricité,...). Nous vous invitons donc à installer et consulter régulièrement cette application mobile afin de revoir les gestes à poser et les pièges à éviter.

De plus, avec cette application, vous serez en mesure de recevoir des notifications vous informant qu'une situation est présentement en vigueur.

Également, l'application ECHO MMS de la Municipalité met à la disposition des citoyens les principaux numéros de téléphone et adresses d'urgence.





Marché de Noël
de L'Isle-Verte

18e édition du Marché de Noël de L'Isle-Verte : encore un succès!

Les 23 et 24 novembre derniers, au gymnase de l'école Moisson D'Arts, s'est tenue la 18e édition du Marché de Noël de L'Isle-Verte.

Au total, ce sont près de 700 personnes qui se sont déplacées pour voir et apprécier le travail des 37 exposants, artistes et artisans du Bas-Saint-Laurent, qui étaient présents toute la fin de semaine.

La visite du Père Noël et de Mickey Mouse, les chevaux miniatures, le maquillage pour les enfants, le conte de Noël, l'espace coloriage ainsi que la diversité et le talent des exposants, ont participé au succès de cette 18e édition.

Pour une deuxième fois, le Marché de Noël a offert l'opportunité à de jeunes artistes et artisans de pouvoir exposer, tout comme les grands, dans le mini-marché qui se tenait le samedi.



Merci à tous les participants, les commanditaires, les bénévoles et les visiteurs! C'est grâce à vous tous que nous pouvons organiser de si belles activités!



RAPPEL — Bacs

Étant donné que les camions sont maintenant munis d'un bras automatique, dorénavant, les bacs doivent être positionnés de façon à ce que le bras puisse empoigner les bacs facilement, c'est à dire, **les roues vers la maison**. De plus, veuillez laisser un espace entre les bacs (12 po. et plus).



Déneigement

La municipalité vous demande de faire preuve de bon jugement en ce qui concerne le stationnement en bordure des rues. Vous comprendrez qu'avec la faible largeur de celles-ci, il est très difficile et même périlleux, d'effectuer les travaux de déneigement lorsqu'un véhicule est stationné dans la rue, bloquant ainsi presque une voie entière. Nous aimerions aussi porter à votre attention qu'il est **strictement interdit** de vous stationner sur un trottoir. Bien que nous sommes convaincus de votre habituelle participation, le mauvais agissement de certains pourrait nous contraindre à adopter un règlement municipal applicable par la Sureté du Québec.

Il est **important d'adopter un comportement sécuritaire** en présence de chasse-neiges.



82

67

52

31

BINGO

2e et 4e dimanche de chaque mois

Débutera le 23 février 2020

Endroit : Sacristie de l'Isle-Verte

Heure : 14 :00H

6 prix à gagner

Carte pleine 100.00\$

Au profit de la Fabrique

MERCI pour votre PARTICIPATION

Pour information:

Mme Yvette Gagnon 418 898-2877

* Admission réservée aux 18 ans et plus *

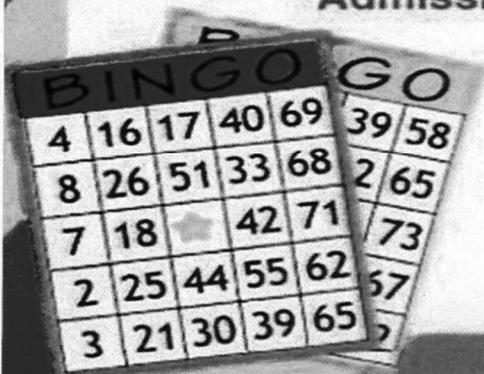
5

3

11

9

1



pageborders.org

Nous tenons à remercier nos généreux commanditaires!

Denis Dubé
 Centre Funéraire Jean-Guy Rioux
 Caisse populaire Viger et Villeray
 Gérald Dubé
 Promutuel Assurances
 Pharmacie Familiprix de L'Isle-Verte

Transport Gérald Pelletier
 Tourbière Réal Michaud
 Construction Roland Lebel
 Poissonnerie les Trois Fumoirs
 Restaurant Le Barillet
 Jacques Morin

Merci à tous de votre précieuse encouragement!

Madame Yvette Gagnon, responsable
 Madame Johanne Gagnon, assistante



Retour sur les activités

Programmation automne: Très bon taux de participation! Un formulaire d'appréciation vous sera envoyé sous peu pour connaître davantage votre avis. Si vous avez des suggestions ou des idées pour les programmations à venir, veuillez contacter la coordonnatrice en loisirs qui se fera un plaisir de prendre vos suggestions.

Atelier cuisine enfants: Nous avons assurément de futurs cuisiniers au sein de notre municipalité! Ils ont fait de superbes lasagnes Wong Tong avec des suçons au chocolat en dessert qui ne sont pas restés longtemps sur la table. Miam!

Ce fut un délice!



Sculpture de ballons: Nouveauté cette année et sûrement pas la dernière fois que nous allons le faire si nous nous fions aux bons commentaires et aux demandes de renouveler l'activité. Les jeunes ont démontré beaucoup de patience, de dextérité et de création. Bravo à tous!

Noël des enfants: 27 enfants accompagnés de leurs parents sont venus fêter Noël avec nous! Jeux, danse, collation, visite du Père Noël et cadeaux ont été au rendez-vous. Tous les membres du comité des loisirs ont eu beaucoup de plaisir en votre compagnie.

Merci à la Friperie pour les livres en cadeaux.





TOURNOI DE HOCKEY SAMUEL CÔTÉ

Programmation 2020

Vendredi 7 février

5h à 7h Nachos
Concours d'habileté pour les jeunes à compter de 18h
Soirée avec DJ Bloob



Samedi 8 février

8 h 30 Début des parties
17 h 30 Souper burger de porc effiloché
Durant la soirée dévoilement du chandail officiel du tournoi
Soirée avec le chansonnier Dany Bélanger



Dimanche 9 février

9 h Début des rondes finales
16 h Fin des rondes finales

Service de bar et cantine sur place tout au long de la fin de semaine.

En raison de l'absence du carnaval cette année, nous vous invitons à assister en grand nombre aux parties et aux soirées!

Un merci très spécial à nos généreux commanditaires!!!

Le comité organisateur

 *Tournoi de hockey Samuel Côté*



ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS À VENIR...



Cours de Pilates: LES COURS DÉBUTERONT EN MARS. RESTEZ À L’AFFÛT.



SOIRÉE DE LECTURES COQUINES AVEC SYLVAIN DIONNE:

VENDREDI 7 FÉVRIER, DATE LIMITE D’INSCRIPTION LE 30 JANVIER.



FABRICATION SAVONS ET DE CŒURS DE CIRE ACTIVITÉ FAMILIALE. IL RESTE QUELQUES PLACES. PREMIERS ARRIVÉS, PREMIERS SERVIS! C’EST LE DIMANCHE 9 FÉVRIER AU COÛT DE 5\$!



DÉFI PATIN: À VENIR. SURVEILLEZ VOTRE PAGE FACEBOOK.

SOIRÉE JEUX DE SOCIÉTÉ: 1ER MARS, 1ER AVRIL ET 1ER MAI. BELLE SOIRÉE POUR RENCONTRE DES GENS ET TOUT SIMPLEMENT S’AMUSER! AVEC INSCRIPTION AU PLUS TARD LE 22 FÉVRIER ET C’EST GRATUIT!



SEMAINE DE RELÂCHE: SURVEILLEZ VOTRE PROGRAMMATION QUI APPARAÎTRA SOUS PEU DANS VOTRE COURRIER.

POUR DE PLUS D’INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS PROPOSÉES, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER À VOTRE PROGRAMMATION DES LOISIRS.

**SI VOUS AVEZ DES IDÉES DE PROJETS, D’ACTIVITÉS OU QUE VOUS VOULEZ VOUS IMPLIQUER AU SEIN DES LOISIRS DE LA MUNICIPALITÉ, VEUILLEZ CONTACTER:
MARIE-CLAUDE POULIN, 418 898-2812 #306
MARIECLAUDEPOULIN@LISLE-VERTE.CA
FACEBOOK DE LA MUNICIPALITÉ**



*La cigogne est passée et vous avez un joli bébé de l'année ?
Envoyez-vous sa photo, son nom, le nom des parents, ainsi que vos
coordonnées et votre enfant sera dans le prochain P'tit Journal.
Une petite surprise vous attend!*



Contactez: Marie-Claude Poulin,
Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire.
418 898-2812 #306
marieclaudepoulin@lisle-verte.ca

Club des 50 ans et plus Soirée de danse

À noter que la Salle des 50 ans et + est disponible pour location!

Pour informations:

Club des 50 ans et + de L'Isle-Verte
Info : Robert Ouellet 418-898-5439 ou
Réginald pelletier 418-898-3007



Merci et bonne année 2020 à toute votre équipe
de tous les membres du comité .



Le saviez-vous?

Les produits chimiques ménagers se retrouvent parmi les principaux produits causant des blessures et des décès chez les enfants de 5 ans et moins



**VOS ENFANTS
PEUVENT-ILS FAIRE
LA DIFFÉRENCE?**

CANADA.CA/SANTE

Canada

Le lave-glace par exemple, si nécessaire en hiver, est souvent d'une **couleur éclatante, ce qui le rend irrésistible pour les enfants**. Ce produit est pourtant très nocif s'il est ingéré, même en petite quantité.

Suivez les conseils suivants pour réduire les risques d'exposition aux produits chimiques ménagers :

- Apprenez aux enfants que les symboles de danger signifient **Danger! Ne pas toucher**.
- Saisissez les numéros d'urgence dans votre téléphone.
- Entrez les produits dans les contenants originaux et conformément aux instructions. Gardez les produits hors de la vue et de la portée des enfants et des animaux domestiques.

Si une personne a été en contact avec un produit chimique ménager et si vous pensez qu'elle peut avoir subi des effets nocifs :

- Appelez immédiatement le centre antipoison ou votre médecin.
- Dites à la personne qui vous répond ce qui est écrit sur l'étiquette. Des directives de premiers soins devraient aussi figurer au dos ou sur le côté du produit, dans un encadré.
- Apportez le produit avec vous lorsque vous allez chercher de l'aide.

Signalez l'incident à Santé Canada.

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX



VOTRE CLINIQUE MÉDICALE

**Adresse : 150, rue St-Jean-Baptiste (Presbytère)
418-868-1000, option 2 pour CLSC et option 4 pour L'Isle-Verte**

HORAIRE

Les lundis, mardis et jeudis : **de 8 h à 12 h**
Les mercredis et vendredis : **de 9 h à 12 h**

CLINIQUE DE SOINS (PRESBYTÈRE)

418-868-1000, option 2 pour CLSC et option 4 pour L'Isle-Verte
Premiers soins (pansements et autres) pour toute la population de L'Isle-Verte.

PHARMACIE

**Adresse : 136-A, Seigneur-Côté, L'Isle-Verte
Téléphone : 418-898-3111**

HORAIRE DES MÉDECINS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE

Dr Jacques Caron (418-862-0333) : Les 4-11-18 et 25 février 2020
Dr André Munger (418-862-0333) : Les 12 et 19 février 2020

Du lundi au vendredi : de 9 h à 18 h : Ouverture de la pharmacie
de 9 h à 16 h : Présence de la pharmacienne



AU SERVICE DE VOTRE SANTÉ

PHARMACIE P. LÉPICIER ET M.H. MIOUSSE INC.



197, Principale - St-Cyprien, Qc - GOL 2P0
3, Principale Nord - St-Hubert, Qc - GOL 3L0
136A, Seigneur Côté - Isle-Verte, Qc - GOL 1K0
535, du Patrimoine - Cacouna, Qc - GOL 1G0

(418) 963-3306
(418) 497-3925
(418) 898-3111
(418) 867-3569

QUI DOIT-ON APPELER?



Travailleurs municipaux

Directeur général et sec.-trésorier, Guy Bérubé	418 898-2812, # 301
Secrétaire de direction, Audrey-Anne Dubé	418 898-2812, # 300
Inspectrice en bâtiments et environnement, Stéphanie Cyr-Massé	418 898-2812, # 313
Contremaître des travaux publics, Daniel Lavoie	418 898-2812, # 302
Préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égouts, Patrick Landry	418 898-2812
Coordonnatrice aux loisirs et de la vie communautaire, Marie-Claude Poulin	418 898-2812, # 306

Horaire du bureau municipal 141, rue Saint-Jean-Baptiste, 418-898-2812

JOURS	AVANT-MIDI	APRÈS-MIDI
Lundi	FERMÉ AU PUBLIC	13 h à 17 h
Mardi	8 h 30 à 12 h	13 h à 17 h
Mercredi	FERMÉ AU PUBLIC	13 h à 17 h
Jeudi	8 h 30 à 12 h	13 h à 17 h
Vendredi	8 h 30 à 12 h	FERMÉ

Horaire de la Friperie du Nordet 143, rue Saint-Jean-Baptiste, 418-898-2812, poste 308

JOURS	HEURES
Du mardi au vendredi	13 h à 16 h 30
Samedi	13 h à 16 h

Horaire de la bibliothèque municipale 136, rue Saint-Jean-Baptiste, 418-898-2812, poste 309

JOURS	HEURES
Lundi	19 h à 20 h 30
Jeudi	13 h à 15 h
Dimanche	15 h 15 à 16 h 30

Urgences

Police	911 ou 310-4141
Service Incendie	911
Ambulance	911 ou 418 867-4411
CLSC Rivières et Marées	418 868-1000, option 2 et option 4
Info-Santé	811

Tous les textes du P'tit journal sont lus et corrigés. Par contre, il se peut qu'il y ait des erreurs, veuillez nous en excuser.

De plus, nous ne sommes pas responsables des erreurs qui peuvent se glisser dans certains articles reçus par divers comités, citoyens ou organismes. Ces articles nous arrivent à l'occasion en format pdf donc il nous est impossible d'y faire des modifications.

Merci de votre compréhension.